

## PROCHOIX N°48 (JUIN 2009)



### **Au sommaire :**

**L'école laïque menacée -  
Homoparentalités  
Iran - Riposte Laïque -  
Mères porteuses : le  
débat**

### **Dossier :**

#### **Mères porteuses : le débat**

A travers la problématique appelée la "gestation pour autrui" se nouent d'intenses débats auxquels plusieurs institutions sont mises à contribution. Le Sénat, l'Académie nationale de médecine, le Comité national consultatif d'éthique et la Cour de cassation doivent en effet donner leur appréciation sur une possible légalisation de la "maternité de substitution". Placée au cœur de la révision périodique de la loi sur la bioéthique, cette question est d'autant plus débattue qu'elle pose le problème de la maternité et de la filiation en termes nouveaux, au moins du point de vue de la légalité. La pratique des "mères porteuses" interdite en France est de fait utilisée par nombre de couples qui, face à un problème biologique ou d'infertilité, recherchent une mère de substitution. Si les arrangements entre les différents acteurs ne dépassent pas le domaine du privé, la reconnaissance en "maternité", elle, n'est pas officiellement reconnue à la mère "non porteuse".

D'après un sondage de l'Agence de bio médecine, 53% des français seraient favorables à la légalisation de cette pratique. Ce n'est pas la position du Conseil d'Etat qui s'y est opposé le 06 mai 2009, tout en préconisant la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires ainsi que la levée partielle de l'anonymat des dons de gamètes.

## **A – L'incompatibilité de la gestation pour autrui avec l'intérêt de l'enfant à naître**

### *1. Le triangle père mère enfant comme fondation primordiale de la société*

Pour la haute juridiction française, céder un enfant à un autre couple que ses parents "présente une forte probabilité d'être vécu par cet enfant comme un abandon". Des "solutions ponctuelles" sont proposées pour faire reconnaître les enfants nés d'une gestation pour autrui, principalement la reconnaissance en paternité. La situation est en effet mise en parallèle avec celle d'un enfant dit "naturel" puisqu'il existe un lien strictement biologique avec le nouveau-né. La mère qualifiée de "mère d'intention" pourrait bénéficier d'une délégation de partage de l'autorité parentale que le père biologique lui accorderait. Pour le conseil d'Etat, cette législation de la GPA ne doit être autorisée que pour les couples hétérosexuels, de la même manière que l'assistance médicale à la procréation (AMP) doit être maintenue pour ces mêmes couples au nom de l'intérêt de l'enfant. Dans le même ordre d'idée génétique, le don des gamètes peut faire l'objet d'une levée partielle d'anonymat pour permettre aux enfants nés sous AMP de connaître leurs origines biologiques et sociales. L'Académie de médecine a rendu son verdict le mercredi 11 mars 2009 quant à la question de la GPA à laquelle elle est totalement hostile, en vertu de la morale et de l'éthique. « *Par la nature des problèmes qu'elle soulève, la GPA interpelle avant tout la société et relève de la décision du législateur (...) tout à fait consciente de sa responsabilité médicale, il lui appartient d'apporter tous les éléments concernant les complications que pourrait entraîner une éventuelle reconnaissance législative, complications et situations complexes contre lesquelles elle met en garde* » Le Professeur Roger Henrion, rapporteur du groupe de travail de l'Académie de médecine a ainsi rappelé que «le tourisme procréatif» pose des problèmes de sécurité, et laisse l'enfant dans une situation juridique très difficile à son retour en France.

La commercialisation du corps humain et l'asservissement de la femme d'une part, l'atteinte à la valeur symbolique de la maternité d'autre part ont largement devancé les arguments biologiques invoqués (infertilité, absence d'utérus ou anomalie utérine) et pouvant tendre à une approbation de la GPA. Au descriptif des risques médicaux inhérents à la maternité et concernant "la mère porteuse" (hémorragie, poussée de tension, césarienne, dépression..) s'ajoutent des arguments de type "moral" qui pousseraient des mères potentielles à faire

appel à une gestatrice. Ce que le groupe de travail de l'Académie nomme "demande de convenance" à motif personnel ou professionnel et la rémunération des mères de substitution constitueraient ainsi des dérives dans lesquelles la médecine n'a rien à voir.

La ministre de la santé Roselyne Bachelot s'est prononcée elle-aussi de manière défavorable le jeudi 12 mars, arguant que s'il n'existe qu'un droit, c'est celui de l'enfant. Le désir d'enfant restant une question personnelle à laquelle les modes d'APM peuvent répondre, ils ne peuvent se substituer à un "droit à l'enfant" auquel semblent prétendre les demandeurs de GPA.

Le positionnement du député UMP Hervé Mariton, chargé par Jean-François Copé d'animer un groupe de travail à l'Assemblée, est de la même veine : non à la légalisation de la GPA "au nom du principe de transmission et de l'intérêt suprême de l'enfant". En désaccord avec la secrétaire d'Etat à la Famille Nadine Morano qu'il a d'ailleurs mise en garde le 17 juin, l'élu villepiniste affirme que "si l'on se positionne ainsi -non à la GPA, oui à la recherche embryonnaire- ce serait un faux équilibre. S'agissant de la recherche sur l'embryon, Philippe Bas propose de passer d'un régime d'exception autorisée à un régime d'autorisation encadrée. Ce qui n'est tout de même pas neutre. Nous y réfléchissons".<sup>1</sup> Une opposition basée sur des croyances : « Pour tous les sujets de société que nous abordons, il nous paraît important de ne pas récuser ce qui est moderne, mais de rechercher ce qui est juste, en définissant un fil conducteur pour nos convictions » Et Mariton va même jusqu'à menacer : "si le gouvernement persévère en se positionnant pour la GPA" (gestation pour autrui), il va au devant de "grosses difficultés" avec sa majorité.

## 2. L'exploitation des plus vulnérables

Les détracteurs de la gestation pour autrui s'avèrent provenir d'horizons politiques et de professions différenciées, qu'ils soient des citoyens lambda ou des personnalités. Ainsi en témoignent le "plaidoyer pour la défense des plus vulnérables" lancé le 12 mai 2009 par un groupe assez hétéroclite de 82 signataires.<sup>2</sup> "Prendre en compte la souffrance des couples

---

<sup>1</sup> AFP, 17 juin 2009

<sup>2</sup> *Le Figaro*, 12 mai 2009. Les signataires sont neuroscientifique, Jacques Cheymol (pédiatre), Catherine Clément (écrivain), Françoise Collin (philosophe), Boris Cyrulnik (psychiatre), Pr Liliane Daligand (psychiatre, expert), Pr Bernard Debré (urologue), Pr Jean-François Delfraissy (médecin), Pr Pierre Delion (pédopsychiatre), Irène Diamantis (psychanalyste), Jacques Digneton (psychanalyste), Catherine Dolto (haptothérapeute), Pr Jacques Donnez (obstétricien), Pierre Droulle (radiologue), Charlotte Dudkiewicz-Sibony (psychanalyste), Caroline Eliacheff (psychanalyste), Sylvie Epelboin (obstétricienne), Pr Jean-Paul Escande (dermatologue), Jean- Marie Fayol-Noireterre (magistrat), Isabelle Filliozat (psychothérapeute), Pr René Frydman (obstétricien), Danièle Ganancia (magistrat), Sylviane Giampino (psychanalyste), Pr Claude Griscelli (pédiatre), Gisèle Halimi (avocate), Nathalie Heinrich (sociologue), Bénédicte Heron (neuropédiatre), Delphine Heron (généticienne), Nancy Huston (écrivain), Bernard Kanovitch (médecin), Marin Karmitz (cinéaste), Axel Kahn (Président de l'Université Paris-Descartes), Blandine Kriegel (philosophe), Béatrice Koepfel (psychologue CNRS), Sylvie Labrune (pédiatre), Philippe Labrune (pédiatre), Louise Lambrichs (écrivain), François Lévy (psychanalyste), Pr Olivier Lyon-Caen (neurologue), Pierre Monin (pédiatre), Luc Montagnier (Prix Nobel de médecine 2008), Aldo Naouri (pédiatre), Juan-David Nasio (psychanalyste), Mathilde Nobécourt (éditrice), Pr Jean-François Oury (obstétricien), Olivier Pambou, Evelyne Petroff (obstétricienne), Jean-Daniel Rainhorn (professeur en santé internationale et action humanitaire), Danielle Rapoport (psychologue), Pr Marcel Rufo pédopsychiatre), Pascale Saugier-Veber (généticienne), Jacques Sédart (psychanalyste), Conrad Stein (neurologue),

infertiles ne peut justifier de transgresser des principes qui fondent notre vie collective et notamment le devoir de protection des plus vulnérables. La gestation pour autrui ouvre la voie à des pratiques hautement contestables : l'exploitation des femmes, la promotion du «tout génétique», la programmation d'enfants conçus pour être abandonnés par la femme qui les a portés. Que la pratique soit légale ou non, la mère porteuse est dans la quasi-totalité des cas d'un milieu socio-économique et culturel défavorisé par rapport à celui du couple demandeur. Ce simple constat devrait nous arrêter, or ce n'est pas le cas. Les mères porteuses seraient sélectionnées en fonction de leur capacité à consacrer, par altruisme, neuf mois (plutôt douze) de leur existence à porter l'enfant d'un couple en s'interdisant de se fantasmer comme mère, ce qui s'apparente à un déni de maternité, tout en gardant la possibilité de se rétracter après la naissance. Pour soulager notre conscience ? Quel professionnel peut s'autoriser à déclarer telle femme «bonne pour le service» ? La loi doit-elle permettre des conventions permettant à une femme de consentir à sa propre aliénation organique et à s'exposer à des risques corporels (ceux communs à toute grossesse) et psychiques ?

Les conséquences sur son couple et sur ses propres enfants qui verraient leur mère donner le bébé qu'elle porte ne sont pas envisagées... pas plus que la place de l'enfant «porté» si elle se rétractait. Faut-il encourager des femmes consentantes, imaginant le plus souvent réparer une blessure ancienne plus ou moins enfouie, à embarquer leur famille dans cette aventure ? On ne peut concevoir que ces femmes ne soient pas rémunérées - on appellerait ça une indemnisation - ce qui revient à leur demander de se vendre pour produire une marchandise : l'enfant.

Le couple demandeur verrait se réaliser son souhait d'élever un enfant « de ses gènes ». Démarche bien différente de l'adoption qui valorise la parentalité d'intention, du don de sperme, d'ovule ou d'embryon, anonyme et gratuit, qui relativise l'apport du génétique. Il ne peut être comparé au don d'organe sauf à considérer l'enfant comme un «organe». Cette définition de l'individu par ses seuls gènes, évoquant le « pedigree » dont on sait les usages abusifs qui peuvent en découler va à l'encontre des valeurs de mixité et d'ouverture à l'autre.

L'enfant tant désiré est le grand oublié : qu'est-ce qu'être un fœtus porté par une femme instrumentalisée ? Nous connaissons l'importance des échanges entre la mère et le fœtus

sur son développement physique, psychique et affectif. Nous connaissons les effets délétères des séparations précoces sur la vie entière. Les médecins doivent-ils se prêter à la conception d'enfants programmés pour être donnés par la femme qui les porte ?

Une loi peut limiter les dérives mercantiles des intermédiaires voire le tourisme procréatif. Il n'empêche qu'aussi restrictive soit-elle, elle légitimerait, avec la participation du médecin et du juge, des pratiques que nous condamnons parce qu'elles remettent en cause la protection qu'on doit aux plus vulnérables". La dénonciation d'une exploitation à multiples facettes y est allègrement listée, les victimes potentielles d'une légalisation de la GPA seraient puisées à la fois chez les femmes et dans les catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées. La réalité des "mères porteuses" clandestines en est la preuve, les couples de demandeurs étant généralement plus aisés que leur "gestatrice". A cette constatation sociologique s'ajoute des éléments plus psychologiques faisant intervenir la notion d'aliénation : celle d'une femme enceinte qui s'interdit toute projection dans l'avenir d'un enfant tout en gardant un droit de rétractation, celle d'une famille dont l'un des enfants naturels serait offert à d'autres, celle de l'enfant conçu pour être abandonné. En somme les dégâts de ce qu'on pourrait appeler une "course au tout génétique" additionnée à une sélection visant à cibler les "meilleures gestatrices".

L'appel a été salué par Christine Boutin, alors ministre du Logement et présidente du Parti chrétien démocrate: "Je souhaite que les principes humanistes invoqués à juste titre pour s'opposer au recours aux mères porteuses, le soient de la même façon concernant les autres débats bioéthiques comme la recherche sur l'embryon".<sup>3</sup> "Ces principes sont, à juste titre, rappelés par les signataires du «plaidoyer pour la défense des plus vulnérables» : «la protection du plus vulnérable», le refus de «la programmation d'enfants» et du «tout-génétique», la «place de l'enfant» et l'opposition à considérer l'enfant comme une «marchandise» et à instrumentaliser la femme qui porte un fœtus " précise-t-elle dans son communiqué du 14 mai. Les préceptes auxquels se réfère l'ancienne ministre assimilent la gestation pour autrui à une mise à disposition de l'utérus qui dénature "le statut légal, anthropologique et social de la maternité". Le consensus autour de ce constat fait côtoyer dans la même "copie" les signatures de Sylvianne Agacinski, Carole Bouquet, Boris Cyrulnick, Blandine Kriegel, Luc Montagnier, Catherine Dolto.

### 3. *Le corps féminin instrumentalisé*

---

<sup>3</sup> [http://www.emediat.fr/general/christine-boutin-salue-%C2%AB-le-plaidoyer-pour-la-defense-des-plus-vulnérables-%C2%BB\\_3384.html](http://www.emediat.fr/general/christine-boutin-salue-%C2%AB-le-plaidoyer-pour-la-defense-des-plus-vulnérables-%C2%BB_3384.html)

Le problème d'une marchandisation des corps se pose donc avec la GPA. La philosophe Sylviane Agacinski eu l'occasion d'expliquer ses positions dans le journal *Le Monde* paru le 20 juin, lors d'un débat avec son collègue philosophe Ruwen Ogien, favorable à la légalisation de la GPA. Intitulé de la rencontre : "Mères porteuses : libres ou exploitées ?"<sup>4</sup>. "Depuis les barbaries du XXe siècle, la notion de dignité a pris une place importante dans le vocabulaire juridique et constitutionnel, parce que les Etats ont éprouvé le besoin de condamner explicitement les traitements dégradants infligés aux êtres humains" rappelle la philosophe. "Dans l'après-Nuremberg, la déontologie médicale, héritière d'Hippocrate, devait aller plus loin et définir les limites de l'expérimentation médicale (d'où le Code de Nuremberg). Mais la question n'est plus aujourd'hui, en Europe, celle de la violence d'Etats totalitaires. Les puissances menaçantes sont ailleurs : dans les technologies et les marchés voyous. Ce qui est profondément inquiétant, à notre époque, c'est la demande de corps humains, de substances biologiques, c'est le besoin créé par les techniques biomédicales, et notamment par les techniques procréatives." Concernant l'aide médicale à la procréation : "On peut certes parler d'un droit à la santé, et la médecine doit mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour l'assurer, mais il n'y a pas de sens à parler d'un droit de chacun à la réalisation de ses désirs sexuels ou de son désir d'enfant. C'est pourquoi il est inconvenant de vouloir faire entrer la grossesse dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation. Le recours aux organes ou aux tissus d'autrui devrait rester un traitement exceptionnel. Le don de gamètes lui-même est problématique, car il dépasse largement le cadre médical d'une thérapie. Tout cela devrait être remis à plat." Catherine Dolto croise l'avocate féministe Gisèle Halimi dans un texte empli de symbolisme, d'appel au respect des personnes et des corps, à la dignité humaine et à celle des femmes. La problématique de la gestation pour autrui est si troublante qu'on en revient à une vision essentialiste des genres où la maternité médicalement et psychologiquement entourée est en soi si engageante, astreignante et fusionnelle qu'elle ne peut être conçue de manière "altruiste". La reproduction humaine contre une quelconque indemnisation se transforme alors en "production" d'enfant marchandise dans l'esprit des signataires de l'appel. "On ne peut concevoir que ces femmes ne soient pas rémunérées - on appellerait ça une indemnisation - ce qui revient à leur demander de se vendre pour produire une marchandise : l'enfant". On notera qu'à travers ce raisonnement humaniste, la maternité classique ne semble pas avoir de coût tandis que l'adoption et le legs de gamètes participeraient à une attitude gratifiante

---

<sup>4</sup> [http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/06/19/meres-porteuses-libres-ouexploitees\\_1209099\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/06/19/meres-porteuses-libres-ouexploitees_1209099_3224.html)

objectivement tournée vers le don de soi et "la protection qu'on doit aux plus vulnérables".

## **B – Retrouver un cadre familial classique**

### *1. La réalité quotidienne de la GPA*

Quelques 500 couples à 1000 couples auraient eu recours à la GPA en France<sup>5</sup>. Sylvie et Dominique Menesson<sup>6</sup> qui sont à l'origine de l'association CLARA<sup>7</sup> et avaient fait appel à une mère porteuse nord-américaine en 2000. Parents de deux jumelles en Californie où la pratique est autorisée, la filiation avait été systématiquement remise en question après leur retour en France. Soutenus par des personnalités comme Elisabeth Badinter, Geneviève Delaisi de Parseval ou le professeur François Olivennes dans un combat de sept années, leur cause est entendue par la Cour d'appel qui leur donne raison en juillet 2008 au nom de "l'intérêt supérieur de l'enfant". D'autres futurs parents ont eu moins de chance, la "maman d'intention n'étant pas reconnue par les autorités françaises comme la mère". Tel est le cas de Claire et de son mari qui avaient trouvé une "gestatrice" sur internet. Claire était née avec des ovaires fonctionnels mais privée d'utérus. L'AMP fut pratiquée à Londres avec prélèvement et fécondation des gamètes du couple et implantation de l'embryon dans le ventre de leur "porteuse"<sup>8</sup>. Nombreux sont alors les enfants qui se retrouvent dans une situation juridique pour le moins précaire. C'est visiblement l'un des points sur lequel la révision de la loi devrait apporter des réponses.

### *2. Une pratique solidaire à prendre en charge*

Face au problème global d'infertilité, la gestation pour autrui est devenue, dans la réalité du quotidien et dans celle des avancées médicales, la solution la plus adéquate aux couples hétérosexuels désirant des enfants. Dans la houle des débats relatifs à la révision de la loi sur la bioéthique, d'autres voix se sont fait entendre le 09 juin à travers un appel à la légalisation de la gestation pour autrui.<sup>9</sup> En vertu de la solidarité qui caractérise les

---

<sup>5</sup> Le Figaro, 5 novembre 2007

<sup>6</sup> Le Figaro, 11 juin 2008

<sup>7</sup> <http://www.michalon.fr/Interdits-d-enfants.html>

<sup>8</sup> Le Figaro, 28 mai 2008

<sup>9</sup> Libération, 9 juin 2009

démocraties, des personnalités diverses telles que Elisabeth Badinter, Antoinette Fouque, Noël Mamère, Israël Nizand ou Henri Caillavet se prononcent en faveur d'une GPA "pratiquée dans des conditions claires et sûres, altruistes, dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation" : « Nous, signataires soussignés, solidaires des couples infertiles, appelons les décideurs politiques au nom de l'égalité des hommes et des femmes frappés d'infertilité, à se prononcer en faveur d'une légalisation de la gestation pour autrui en France afin que cette forme de lutte contre l'infertilité utérine des femmes soit pratiquée dans le respect de la dignité de chacun(e) et dans une perspective de responsabilité éthique. » L'intérêt de l'enfance est invoquée dans un sens d'équité et d'égalité, de sorte que les descendants nés grâce à cette pratique. « Nous pensons qu'il convient que les enfants nés grâce à la gestation pour autrui aient une filiation identique à celle des enfants nés d'une autre forme d'assistance médicale à la procréation et à celle de tous les enfants, car l'intérêt supérieur des enfants, au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant de New York du 20 novembre 1989 fait qu'il n'est pas digne de priver ces enfants-là d'une filiation conforme à la réalité de leur vie familiale. La révision des lois de bioéthique, programmée pour 2009, doit être l'occasion de modifier la loi en ce sens opportun. Nous vous demandons de signer le présent appel et de le faire circuler auprès d'autres personnalités. » La réalité de la vie quotidienne vécue par ces enfants devient une nécessité qui doit être prise en compte conformément à l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant, New-York, 1989. La clandestinité due à la prohibition de la pratique GPA produisant des dérives, il s'agit donc de rendre sa légitimité à la "mère porteuse" qu'il faut protéger de tout acte marchand. La responsabilité est alors collective parce que l'enfant à naître dans ce cadre fait intervenir plusieurs "parents" et parce que sa vie future nécessitera la participation d'adultes référents autres que ses parents pour se sociabiliser et se construire.

### **Des symboles sociaux à construire**

Par delà les diverses prises de positions, le fil conducteur des interventions reste non seulement l'intérêt de l'enfant mais aussi celui de la filiation qui, d'une manière ou d'une autre, doit répondre aux normes traditionnelles dont s'est dotée la société. Exit les couples de même sexe et les célibataires.

Dans *Paris Match*, Marcela Iacub, juriste essaye face à Sylviane Agacinsky de défendre l'argument<sup>10</sup>. « Depuis que l'avortement existe, ce qui prime c'est la volonté plus que la

---

<sup>10</sup> Paris Match, 23 juin 2009.

nature. C'est pourquoi on peut rapprocher la maternité biologique et la maternité adoptive. La maternité issue de la GPA – la gestation pour autrui – est considérée comme biologique dans les pays qui l'admettent parce que c'est la volonté du couple qui engage ce processus d'un enfant à naître » A la question **La mère porteuse, qui aura porté et accouché, ne restera-t-elle pas la mère pour toujours ? elles répondent :** « M.I. Ça dépend des législations. Certaines ne font pas coïncider accouchement et filiation. En France, c'est tout le débat de la gestation pour autrui. S.A.: Si on les appelle "mères porteuses", c'est parce que c'est en elles que se font les enfants. La mère porteuse doit aussi accoucher, à ses risques et périls, et ce au service d'autrui. Est-ce bien une façon civilisée de traiter une personne ? M.I. : Dès qu'il y a l'implantation, il y a une démarche claire. La mère porteuse sait que cet enfant n'est pas d'elle, n'est pas pour elle. Elle ne tombe enceinte que parce qu'un couple commanditaire le décide. Les auteurs de l'enfant sont donc cet "autrui". **Il n'y a donc pour vous aucune confusion ?** M.I. : Mais non, absolument pas ! J'insiste, l'enfant ne naît que parce que le couple commanditaire a eu le projet de le faire naître. »

De son côté Caroline Fourest s'oppose dans une tribune du *Monde* à toute interdiction : « Cette nouvelle étape est déjà une réalité. On peut la considérer comme échelon de plus dans la révolution des mœurs visant à déconnecter l'acte sexuel de la reproduction, la reproduction de la gestation, et la gestation de la parentalité. Sans aucun doute le processus le plus révolutionnaire de ces dernières années. Puisqu'il redéfinit le rapport hommes-femmes, le rapport amoureux, le lien parental, le modèle familial. Autant dire qu'il fait trembler tous ceux dont l'évolution n'est pas le credo préféré, mais pas seulement. Il suscite aussi l'inquiétude légitime de tous les registres de féminisme. Car contrairement à la pilule, à l'avortement ou à la reconnaissance de l'homosexualité, il ne concerne pas seulement le choix d'une femme ou un pacte entre deux être consentants. Il implique un tiers — la mère porteuse — dont le statut et le consentement méritent d'être au cœur du débat. On s'inquiète de la « marchandisation du corps ». Le débat rejoint celui sur la prostitution. Le corps est-il une marchandise comme une autre ? Une posture moralisatrice refuse par principe le fait de coucher ou d'enfanter pour de l'argent. Une approche plus émancipée ne s'inquiète ni de la nature ni de la morale, mais de l'exploitation et du consentement. Admettons que l'on supprime le contexte inégalitaire et l'aspect financier d'une gestation pour autrui. Prenons le cas d'un couple pouvant concevoir mais pas enfanter, à cause d'un problème utérin. Imaginons que la sœur de cette femme accepte d'accueillir dans son ventre l'embryon conçu in vitro par sa sœur et de son beau-frère. Qu'elle donne naissance à cet enfant dont ils sont les parents à la fois biologiques et sociaux. Où serait le scandale ? C'est donc qu'il est ailleurs. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir une sœur aussi dévouée. Pour

ceux-là, il existe désormais des cliniques, notamment en Inde, qui proposent le plus légalement du monde d'entrer en relation contractuelle avec des mères porteuses indiennes. La clinique les héberge et les suit médicalement le temps de la grossesse. Leur motivation est uniquement financière. En neuf mois à enfanter, elles gagneront plus d'argent qu'à se faire exploiter des années comme travailleuse. Pour certaines, le calcul est vite fait. Pour le couple demandeur, c'est parfois la seule solution. Qu'il s'agisse d'un couple hétérosexuel désireux d'avoir un enfant biologique ou d'un couple homosexuel privé du droit d'adopter. Cette relation contractuelle pose à l'évidence la question du rapport inégalitaire entre les contractants, celle des conditions du consentement de la mère-porteuses, de sa réelle motivation, de sa rémunération, du suivi non seulement médicalement mais aussi psychologique dont elle devrait bénéficier, mais comment espérer encadrer cette relation sans un statut ? Rien n'est simple. Certains pensent pouvoir résoudre le problème ne le niant voire en l'interdisant. N'est-ce pas prendre le risque de repousser cette relation — qui peut se nouer sans intermédiaire — dans un espace de non droit bien plus sauvage, où la loi du plus fort et du plus riche finit toujours par l'emporter ? Ne vaut-il mieux tarir au maximum la demande ? Comment ? En commençant par faciliter et démocratiser l'adoption. Pour qu'elle soit enfin accessible à tous les couples, sans discrimination. »<sup>11</sup>.

"Pour le dispositif de gestation pour autrui" explique la socio-anthropologue Catherine Le Grand-Sébille, "les symboles sociaux sont à construire. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne doivent pas l'être". Et de développer : « L'anthropologie, si elle peut contribuer, modestement, à la compréhension des transformations liées à la parenté et à la filiation dans un monde globalisé, ne peut le faire qu'en « sortant » les questions de sexualité, de procréation, de fabrication des enfants, des sphères de l'intime ou du privé. Tous les enjeux éthiques liés à la Gestation Pour Autrui (GPA) nous paraissent relever d'une réflexion collective. Précisons que notre discipline rend compte de cette caractéristique proprement humaine qui consiste à attribuer du sens au monde et aux événements biologiques. Cette traduction de l'expérience sensible et des représentations idéelles (la pensée, et l'imaginaire) en un système sémantique, c'est ce que nous appelons le symbolique. Or, l'activité symbolique ne saurait relever du seul individu ou d'un seul couple, pour ce qui concerne la procréation, par exemple. Elle implique un collectif partageant les mêmes symboles sociaux. Ces symboles peuvent évidemment changer. Mais ils sont des repères

---

<sup>11</sup> Le Monde, 23 mai 2009.

indispensables pour « faire famille » comme pour « faire société ». Ils ont une efficacité sociale certaine puisqu'ils donnent naissance à des institutions qui organisent les rapports sociaux, mais aussi à des espaces, à des édifices où ces rapports, régulés, s'exercent. Pour le dispositif de gestation pour autrui, les symboles sociaux sont à construire. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne doivent pas l'être. À la différence des approches philosophique ou psychologique, l'approche anthropologique s'ancre dans les sciences sociales qui ont montré que beaucoup de faits sociaux échappaient à la libre volonté des hommes. Nos lois, par exemple, ne sont pas (et ne doivent pas être en démocratie) seulement celles que nous nous donnons à nous-mêmes. En fait, pour l'anthropologie et la sociologie, les hommes ne sont ni incohérents, ni libres. Pourtant, nous percevons souvent la vie humaine comme une suite de décisions personnelles, de choix librement effectués, d'actions volontaires, et même de purs hasards. En d'autres termes, la plupart des individus croient avoir la maîtrise de leurs pensées, de leurs comportements, de leur destin et même de leur sexualité, alors qu'il y a des forces à l'œuvre dans le monde social, des forces parfois inconscientes et souvent implicites, qui s'exercent sur chacun des individus qui le composent. En fait, nous sommes un certain nombre, en sciences sociales, à considérer que la notion de sujet est plus adéquate que celle d'individu. »<sup>12</sup> D'autant plus qu'avec les avancées médicales en terme d'assistance à la procréation, les enfants peuvent être fabriqués hors cadre sexuel par fécondation in vitro, en dehors du corps lui-même par l'intermédiaire de la mère porteuse et en dehors de toute vie elle-même puisque qu'on peut devenir parents par prélèvement des gamètes ante mortem. Au sein de l'Union Européenne, la Belgique, le Danemark, la Grèce, les Pays-Bas, le Royaume-Uni autorisent le recours aux "mères porteuses" sous des conditions spécifiques à chaque pays. L'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la France l'a prohibent totalement. Tandis que l'Afrique du Sud, le Brésil, certaines provinces canadiennes, quelques Etats américains, la Géorgie, l'Ukraine, l'Inde et Israël permettent la pratique de la gestation pour autrui.

## **Nathalie Szuchendler**

---

<sup>12</sup> Communication au Sénat, mars 2009